

# QUESTIONNAIRE

POUR UNE  
VILLE ET UNE  
METROPOLE  
ACCUEILLANTES



# Introduction

Dans le cadre des prochaines élections municipales et métropolitaines à Lyon, le Collectif Soutiens/Migrants Croix-Rousse, engagé pour la défense des droits des exilé·es, et notamment des mineur·es isolé·es étranger·ères « en recours », a souhaité **interpeller les candidat·es** sur les enjeux locaux liés à leur accueil, leur protection et leur inclusion.

Les politiques municipales et surtout métropolitaines jouent un rôle déterminant dans les conditions de vie quotidiennes des jeunes concerné·es : **accès à l'hébergement, à l'éducation, à la santé, aux droits, à la vie locale et aux espaces de participation citoyenne**. Les décisions prises à l'échelle métropolitaine et communale ont des impacts directs et concrets sur les parcours des mineur·es isolé·es étranger·ères en recours que nous accompagnons sur le territoire.

Ce questionnaire vise à recueillir le positionnement des candidat·es sur ces enjeux pour le mandat qui vient. Nous invitons les répondant·es à apporter des **réponses claires, argumentées et opérationnelles**, en précisant les mesures envisagées, les priorités fixées et, lorsque cela est possible, les moyens mobilisés à l'échelle métropolitaine et/ou municipale. Les réponses pourront s'appuyer sur le programme et sur des perspectives de mise en œuvre à court et moyen terme.

## Présentation du Collectif :

Le **Collectif Soutiens/Migrants Croix-Rousse** vient en aide aux personnes exilées et à des personnes à la rue à Lyon **depuis 2019**. Le Collectif ne reçoit aucune subvention de l'État et n'emploie pas de salarié-es. Son financement dépend des dons, principalement de citoyen-nes, mais aussi d'autres associations ou organisations.

Nous nous sommes, depuis 2021, concentré-es sur l'accompagnement et la **défense des droits des mineur-es isolé-es étranger-ères « en recours »** et de jeunes majeur-es. Notre revendication centrale pour ces jeunes est l'application de la **présomption de minorité**, à l'instar du Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, du défenseur des droits et du rapport d'enquête (n°1200) de la commission d'enquête parlementaire sur la protection de l'enfance. Les effets de la période d'abandon dont sont victimes ces jeunes, dont une majorité sera ensuite prise en charge par l'ASE, sont délétères : atteintes importantes à l'intégrité physique et psychique, retards dans le parcours de formation, perte de chance pour la stabilisation administrative future, etc.

Actuellement, à défaut de prise en charge de l'ensemble des mineur-es en recours lyonnais-ses par les institutions, nous accompagnons deux lieux collectifs d'hébergement pour une soixantaine de garçons et une vingtaine de filles, ainsi que, tant bien que mal, les jeunes qui n'ont d'autres solutions qu'une tente dans la rue, notamment au campement des Chartreux.

Nous sommes en **coopération étroite** avec le **collectif AMIE** qui accompagne les jeunes dans leur procédure de recours devant la justice des enfants et l'accès à la scolarisation, avec le **Secours Populaire** qui accueille les jeunes en journée à l'antenne de Jean Macé pour des cours de soutien et des « journées Santé », avec **Médecins du Monde** qui visite régulièrement le campement et oriente les jeunes pour l'accès aux soins, avec **Muslim Hands** qui assure un repas au campement deux fois par semaine et avec d'autres associations et organisations pour des coopérations plus ponctuelles.

Compte tenu de la **carence institutionnelle** dont sont victimes les mineur-es isolé-es en recours, le Collectif tente, avec difficulté, de permettre aux jeunes de bénéficier malgré tout d'un accompagnement global (administratif, juridique, social, médical, psychologique et éducatif).

Nous militons pour une prise en charge de ces jeunes par les dispositifs de protection à l'enfance, avec l'objectif, sur le long terme, d'une intégration sociale et professionnelle.

Environ **3 000 jeunes** ont ainsi pu être mis-es à l'abri et/ou accompagné-es depuis la création du Collectif il y a **7 ans**.

## Contexte :

Dans la Métropole de Lyon, comme ailleurs en France, depuis plusieurs années, des **mineur-es isolé-es étranger-ères** se présentent pour demander une protection. Cette compétence est celle des conseils départementaux et donc, à Lyon, de la Métropole. En effet, à leur arrivée, conformément à la loi, la Métropole organise la mise à l'abri de ces mineur-es via l'association Forum Réfugiés.

Durant cette mise à l'abri, une évaluation de leur minorité et de leur isolement est faite. Lorsque les mineur-es isolé-es étranger-ères ne sont pas reconnu-es comme tels, iels sont **remis-es à la rue par la Métropole**. Y compris les **jeunes filles**.

S'iels souhaitent contester la décision administrative de la Métropole, iels doivent saisir le tribunal pour enfants afin de voir un-e juge qui statuera sur leur minorité. Le délai actuel avant de voir un-e juge varie entre **8 mois et 18 mois**. Nous parlons dans ce cas de « **mineur-es en recours** ».

Durant cette période, les mineur-es isolé-es étranger-ères se retrouvent dans une « **zone grise** » **administrative et juridique** : l'État les considère comme mineur-es et ne leur permet donc pas l'accès aux dispositifs existants pour les personnes à la rue (le 115, les « haltes de jour », etc.) tandis que la Métropole les considère comme majeur-es et refuse de les protéger dans le cadre de la protection de l'enfance.

De ce fait, les mineur-es isolé-es étranger-ères en recours, **abandonné-es des institutions, sans aucun droit ni aucune protection**, sont exposé-es à des risques de maltraitance et d'exploitation.

La Métropole de Lyon a toutefois ouvert le **dispositif « Station »**, cofinancé par la Préfecture (54 places en 2020, étendu à 104 places, dont 10 pour des filles en 2022) pour héberger et accompagner des jeunes dans cette situation.

Ce dispositif est **insuffisant** puisque depuis 2022, des **campements** de mineur-es isolé-es en recours s'installent sur le territoire de la ville de Lyon (campement Sainte Marie Perrin, campement Béguin, campement des Chartreux).

La ville de Lyon a procédé plusieurs fois à des mises à l'abri des jeunes pour démanteler ces campements et dispose aujourd'hui d'un dispositif pérenne de 40 places pour les mineur-es isolé-es en recours.

Selon l'expérience du Collectif depuis des années, **près de 75 % des mineur-es isolé-es étranger-ères en recours** qui voient un juge des enfants sont  **finalement reconnu-es mineur-es** et donc protégé-es par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour que la France respecte la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE), la Défenseure des Droits recommande depuis des années que les mineur-es bénéficient d'une présomption de minorité et soient pris-es en charge jusqu'à décision judiciaire définitive les concernant.

En janvier 2023, en octobre 2025 puis en janvier 2026, le **Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU**, constate que la France ne respecte pas la CIDE (pourtant ratifiée depuis plus de 30 ans). Dans son rapport de 2025, le comité dénonce des « **violations graves et systématiques** » des droits des enfants par la France, notamment parce que le principe de présomption de minorité n'y est pas respecté. Le comité souligne que le problème est « **généralisé et persistant** », de nombreux-ses mineur-es se retrouvant sans abri, privé-es de soins de base et vivant dans des conditions « dégradantes ».

Le comité de l'ONU réitère, le 26 janvier 2026, sa **demande à la France** pour qu'elle « adopte des **mesures de protection** en faveur des jeunes gens affirmant être mineur-es dès leur entrée sur le territoire et pendant toute la procédure, en reconnaissant la **présomption de minorité**, en les traitant comme des enfants et en leur garantissant tous les droits au titre de la Convention ».

En janvier 2025, c'est la **Cour européenne des droits de l'Homme** (CEDH) qui condamne la France pour absence de protection d'un mineur non accompagné. Dans son avis de juin 2025, la **Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme** (CNCDH) dénonce les manquements persistants des autorités françaises à leurs obligations envers les mineur-es isolé-es étranger-ères.

Au niveau parlementaire, cette situation commence à être prise au sérieux : une proposition de **loi a été adoptée par l'Assemblée nationale** en décembre 2025, qui prévoit l'hébergement des mineur-es isolé-es étranger-ères pendant toute la durée de leur procédure de reconnaissance de minorité. Cette proposition de loi doit maintenant être examinée au Sénat.

Depuis plusieurs années, le Collectif Soutiens/Migrants Croix-Rouge se bat, et continuera de se battre, pour l'**application effective de la présomption de minorité**, seule garantie d'une protection des mineur-es isolé-es jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire.

Actuellement, le Collectif Soutiens/Migrants Croix-Rouge héberge environ 80 mineur-es isolé-es étranger-ères en recours et en accompagne **150 à 200 autres en situation de rue**. Une quinzaine de jeunes majeur-es, sont également hébergé-es et accompagné-es par le Collectif. Ce sont des jeunes que nous avons accompagné-es durant leur recours et qui sont devenu-es majeur-es avant d'être reconnu-es mineur-es par la justice. Iels font alors une demande de titre de séjour auprès de la préfecture du Rhône. Iels restent hébergé-es dans notre dispositif le temps d'être régularisé-es et de pouvoir travailler et prendre leur logement en toute autonomie.

# EN TANT QUE CANDIDAT·E AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET MÉTROPOLITAINES DE 2026, SI VOUS ÊTES ÉLU·E ...

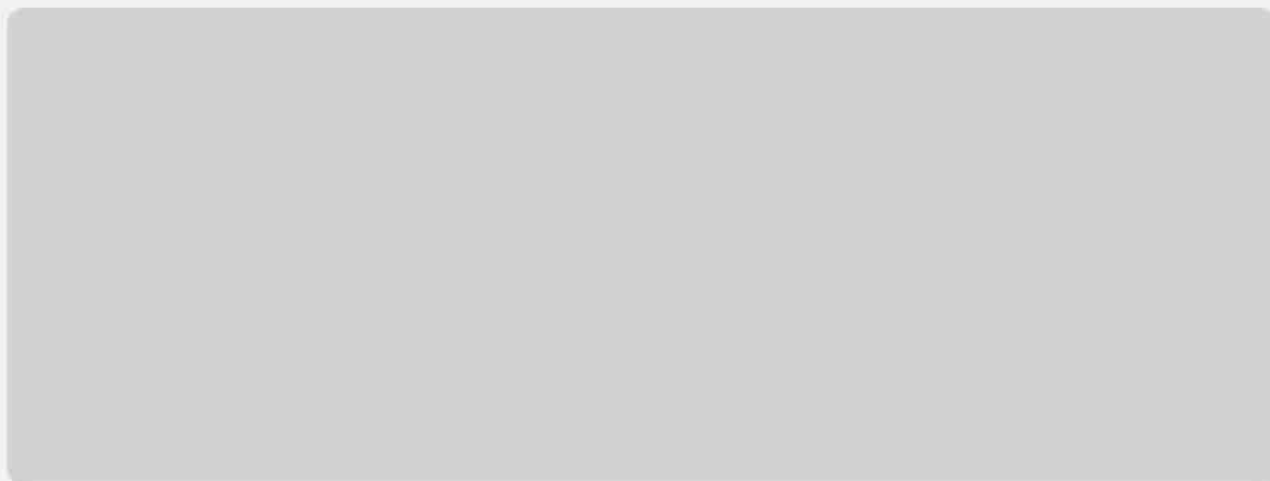
## Respect des droits :

En décembre 2025, l'Assemblée nationale a voté en faveur de la loi "visant à protéger les mineur·es isolé·es et à lutter contre le sans-abrisme", instaurant notamment la "présomption de minorité". Cette loi s'inscrit ainsi dans la continuité des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui préconise la prise en charge des mineur·es isolé·es en recours par les services de la protection de l'enfance jusqu'à décision définitive de la justice des enfants.

**Comptez-vous mettre en place la présomption de minorité dans nos territoires, même si la loi n'est finalement pas adoptée et promulguée ?**  
**Si oui, selon quelles modalités concrètes pour les jeunes ?**



**Alors que 75% des jeunes qui voient le juge finissent par être reconnus mineur·es par la justice des enfants, contredisant la première décision de la Métropole, comment comptez vous améliorer le processus d'évaluation ?**



## **Logement et hébergement :**

Actuellement de nombreux·ses mineur.es isolé·es étranger·ères en recours (sur)vivent dans des abris précaires (campement, squats), quel sort les attend si vous êtes élu·es ?

Quelles mesures concrètes mettriez-vous en place pour répondre aux besoins des personnes concernées dans le cas où un campement s'installerait sur le territoire métropolitain ?

Quelles mesures concrètes prévoyez-vous pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence ?

Réquisition ? Ouverture de gymnases et locaux vides ? Autres ?

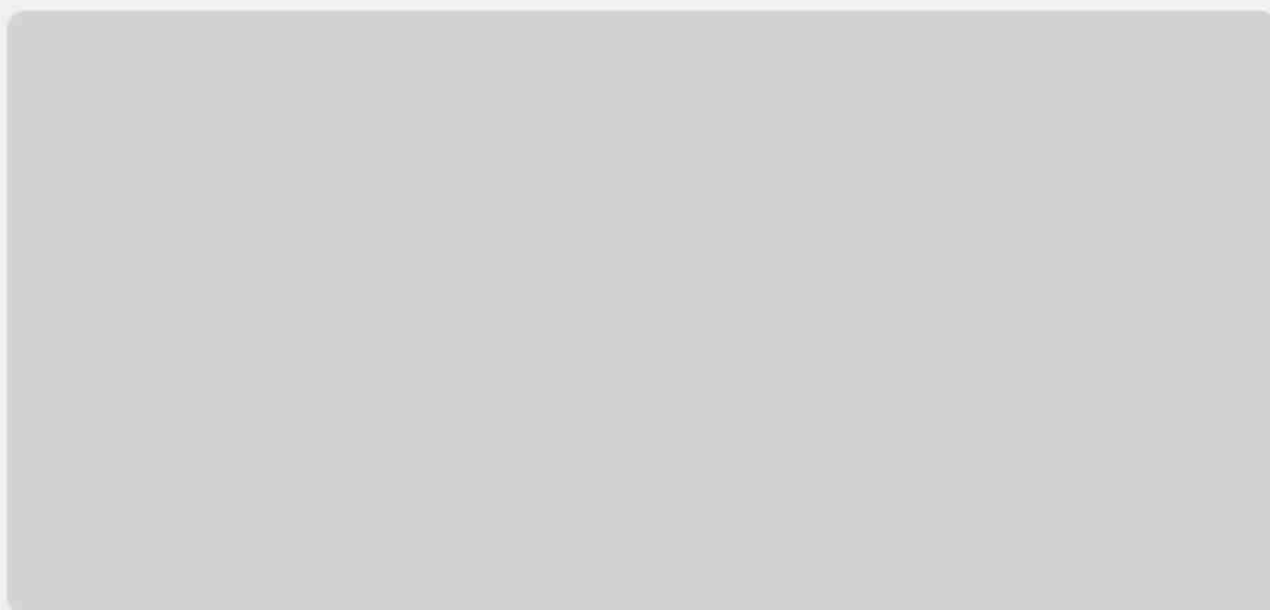
Comment voyez-vous l'avenir du dispositif "Station" co-financé par la Métropole et la Préfecture ? En particulier en cas de désengagement de la Préfecture ?

Êtes-vous prêt·es à conventionner ou à favoriser le conventionnement des locaux squattés (exemple du Pa55age, rue Henri Gorjus Lyon 4e) ?

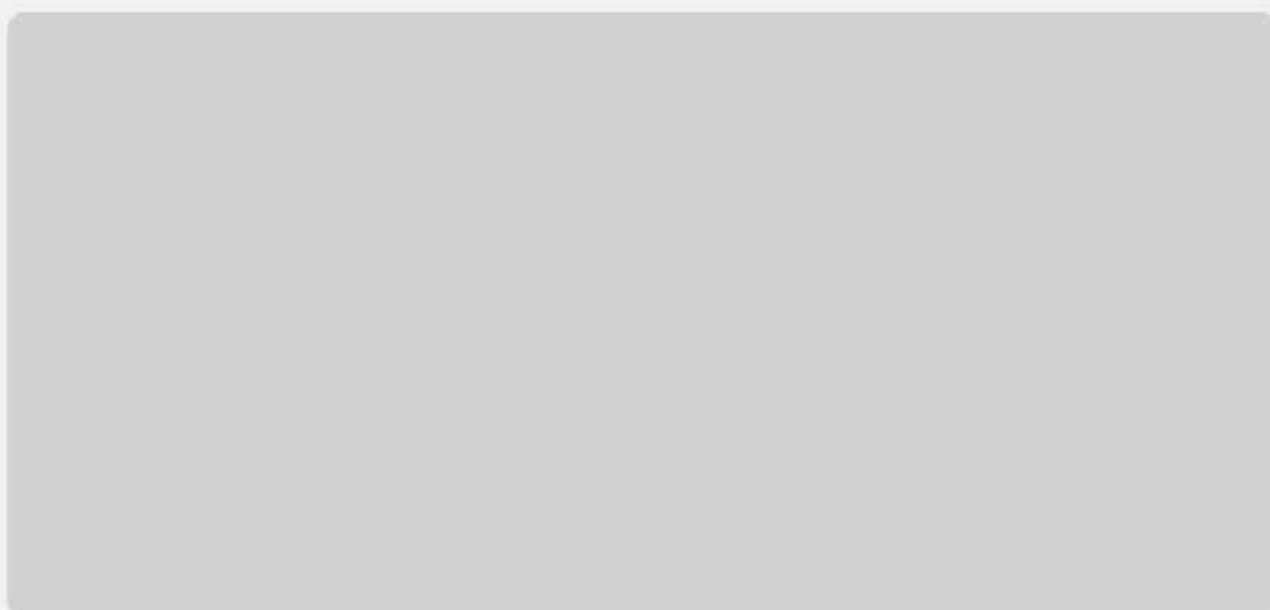
## **Education et formation :**

L'accès effectif à l'éducation et à la formation reste un enjeu majeur pour les mineur·es isolé·es étranger·es, en particulier pour celles et ceux en recours. Pour les plus de 16 ans, les délais d'affectation, liés au manque de places en dispositifs adaptés ou en lycée et les obstacles administratifs pour s'inscrire dans un parcours en alternance fragilisent leur parcours et compromettent leur avenir.

**Quels dispositifs sont prévus pour assurer à l'ensemble des mineur·es isolé·es étranger·es en recours de pouvoir s'inscrire dès leur arrivée dans la construction, la consolidation et la mise en oeuvre d' un projet de formation ?**



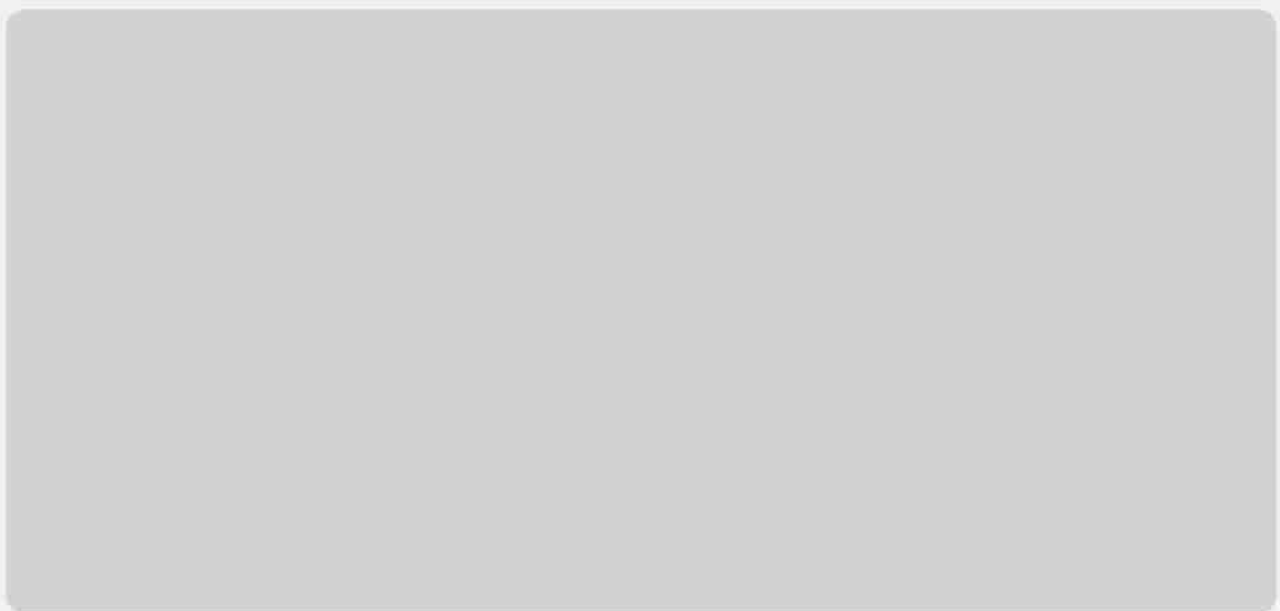
**Comment votre programme municipal ou métropolitain favorise-t-il l'accès des mineur·es isolé·es étranger·ères en recours aux équipements culturels et sportifs ?**



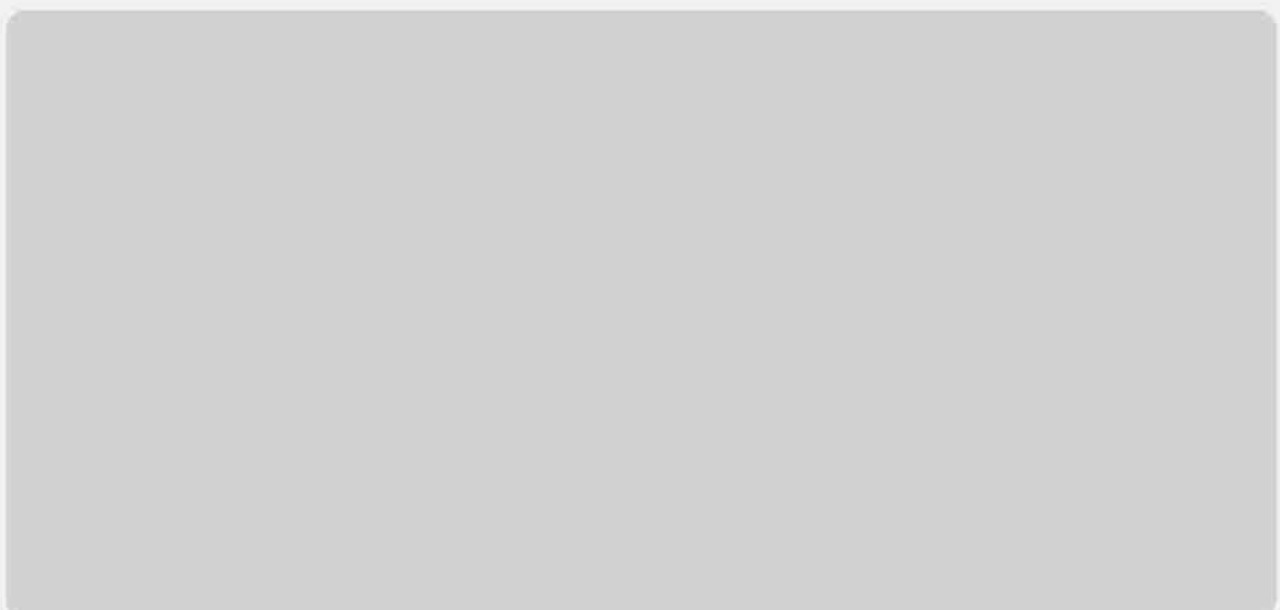
## **Acompagnement social :**

Les jeunes exilé-es rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder à leurs droits fondamentaux : santé, protection sociale, accompagnement administratif, information juridique. Ces obstacles ont des conséquences directes sur leur santé physique et mentale, ainsi que sur leur insertion. À l'échelle métropolitaine et communale, les politiques de solidarité, le soutien aux services sociaux de proximité et la collaboration avec les associations conditionnent la capacité des jeunes à être effectivement protégé-es et accompagné-es.

**Comment votre programme entend-il garantir un accès effectif aux droits fondamentaux (santé, protection sociale, accompagnement administratif) ?  
Quel rôle pour le CCAS ? la MVS ?**



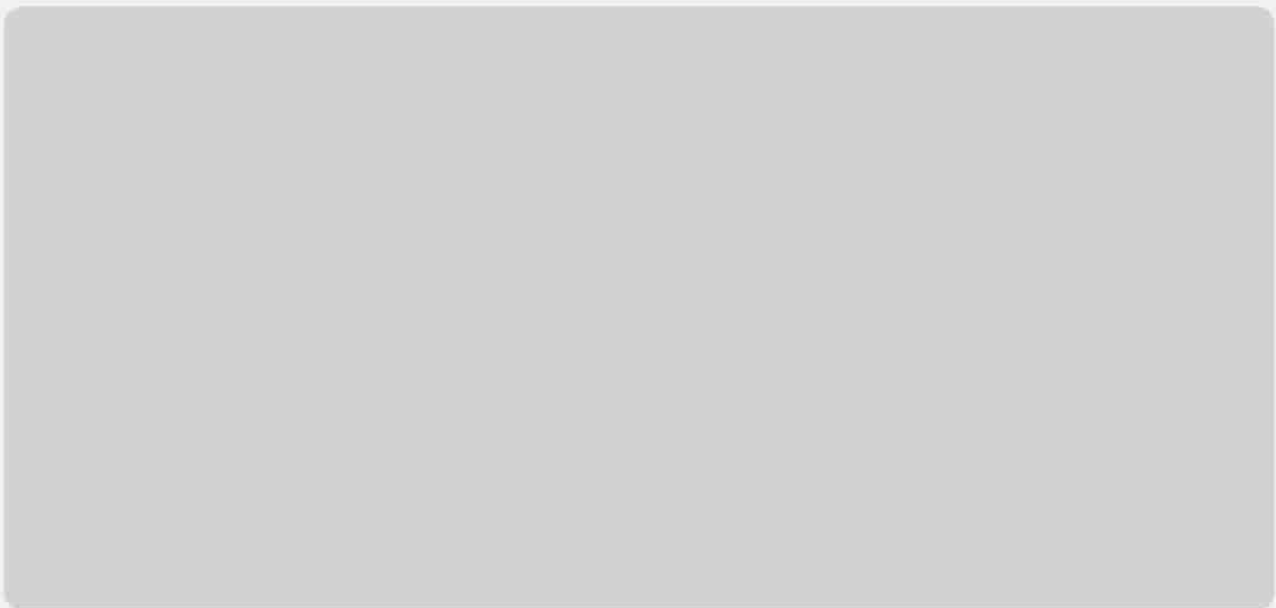
**Quels sont vos objectifs en matière de prévention des risques sociaux (errance, exploitation, violences, santé mentale) ?**



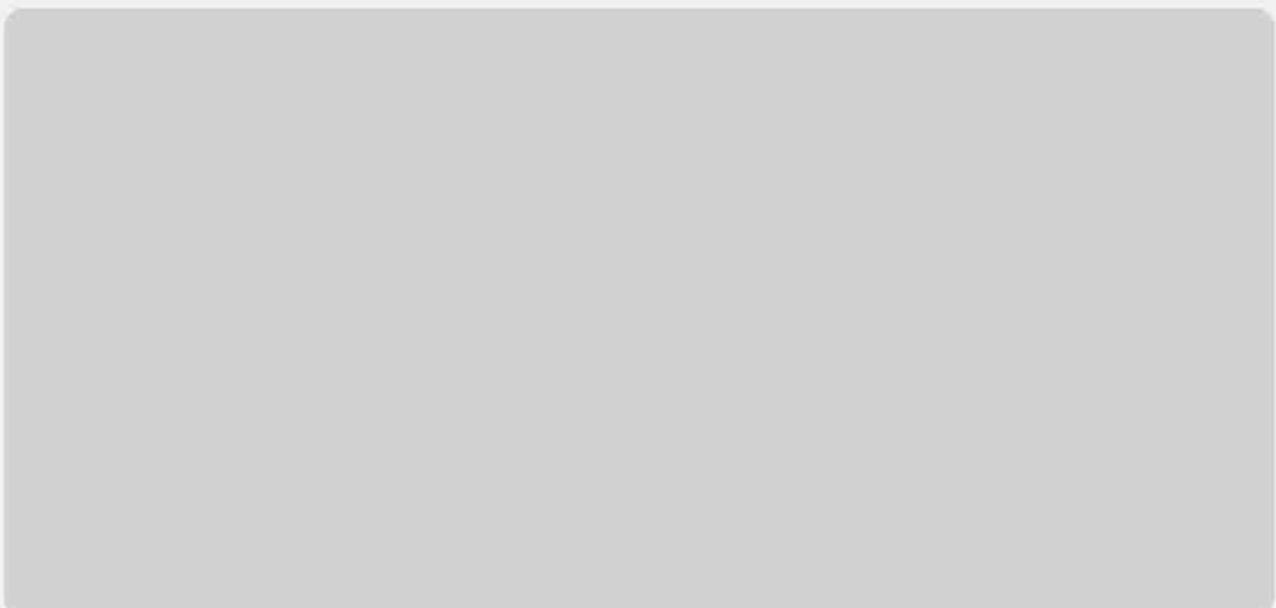
## **Santé :**

Les mineur·es isolé·es étranger·ères présentent souvent des besoins spécifiques en matière de santé, notamment en lien avec des parcours migratoires marqués par des violences, des ruptures familiales et une grande précarité. L'accès aux soins, à la prévention, à la santé mentale et à un accompagnement médico-social adapté reste trop souvent insuffisant. La Métropole, comme les communes, ont un rôle essentiel à jouer dans le développement d'actions de prévention, de dispositifs de santé de proximité et de partenariats avec les acteurs sanitaires et associatifs du territoire.

**Comment votre programme prévoit-il de développer un accompagnement psychologique et médico-social adapté aux mineur·es isolé·es étranger·ères en recours ?**

A large, empty grey rectangular box with rounded corners, intended for the user to provide their answer to the question above.

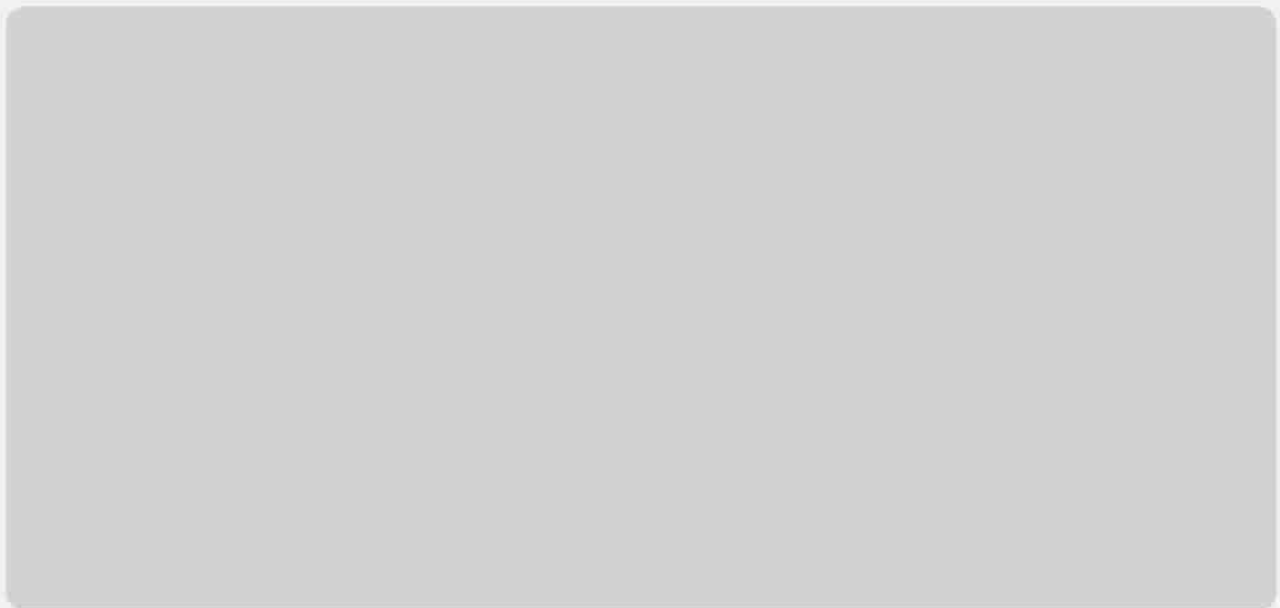
**Quelles actions de prévention et d'éducation à la santé sont prévues (hygiène, alimentation, santé sexuelle, addictions) ?**

A large, empty grey rectangular box with rounded corners, intended for the user to provide their answer to the question above.

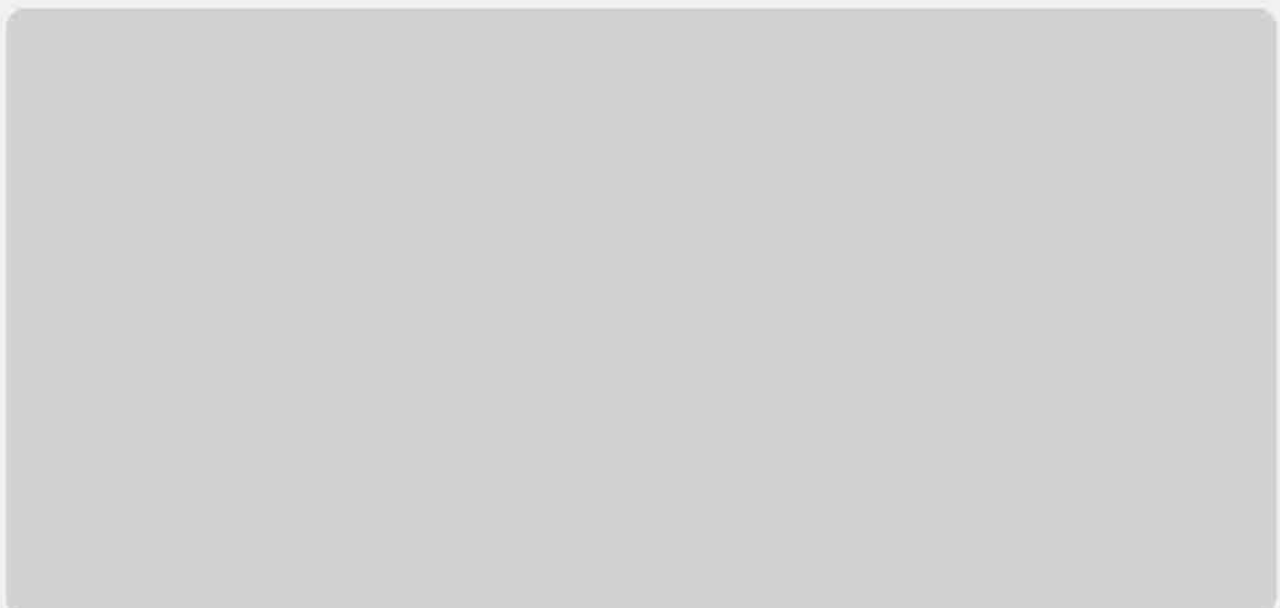
## Citoyenneté :

Les mineur-es isolé-es étranger-ères sont des habitant-es à part entière de la commune. Leur implication dans la vie locale favorise l'inclusion, le vivre-ensemble et la construction de parcours d'autonomie. Les politiques métropolitaines et municipales peuvent encourager leur participation citoyenne, leur accès aux espaces collectifs, aux événements municipaux et soutenir les associations qui œuvrent quotidiennement à l'inclusion des personnes exilées.

**De quelle manière les jeunes concerné-es pourraient-iels être associé-es à la construction des actions, et quels sont les objectifs visés pour encourager leur implication dans la vie locale (instances de participation, événements municipaux, projets collectifs) ?**



**Comment la Métropole et/ou la municipalité comptent-elles soutenir les actions associatives locales contribuant à l'inclusion des personnes exilées ?**



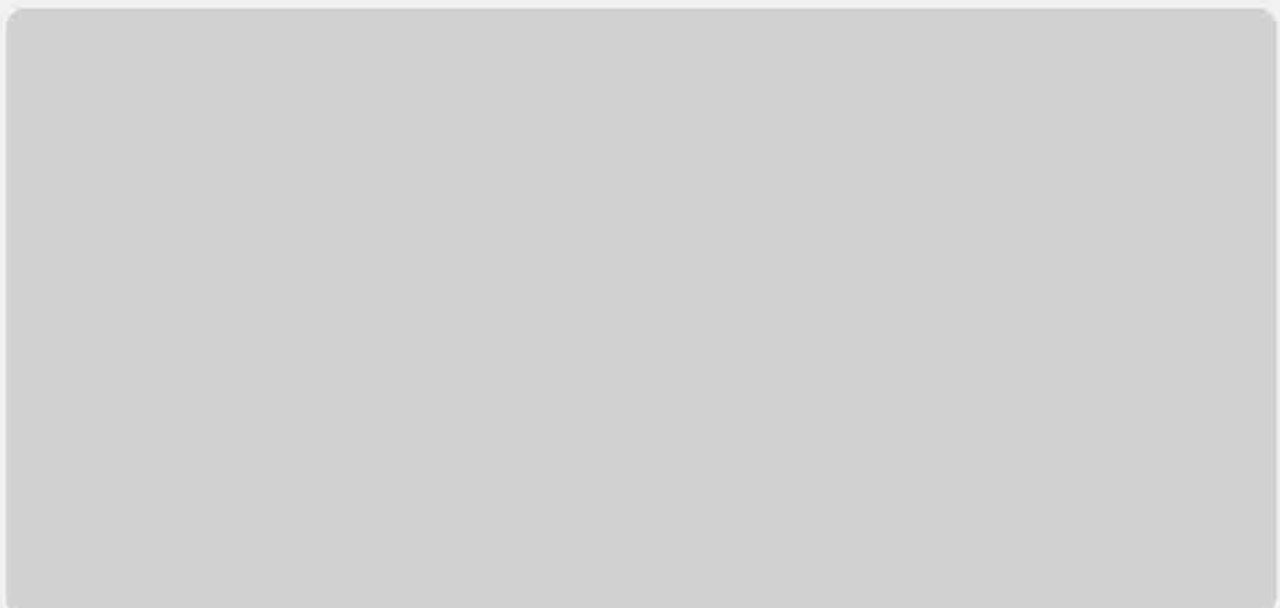
## Transport :

À l'heure actuelle, alors qu'ils n'ont aucune ressource ni aucune aide financière, les mineur·es isolé·es étranger·ères en recours ne peuvent prétendre qu'à l'abonnement TCL mensuel -25 ans à 25€/mois qu'ils ne peuvent pas payer. Iels sont contraint·es, pour aller se nourrir, exécuter leurs démarches administratives et juridiques, aller au Secours Populaire, aller à l'école, aller se soigner ou se laver, d'emprunter les transports en commun sans titre. Iels sont soumis·es à des contrôles humiliants les mettant en danger et se voient infliger des amendes qu'ils ne pourront de toute façon pas payer.

**Quelles mesures prévoyez-vous pour leur permettre de se déplacer sur le territoire pour aller à l'école, aux restaurants sociaux, aux bains douches, chez le médecin, etc. ?**



**Prévoyez-vous de mettre en place la gratuité des transports en commun pour les mineur·es isolé·es ?**



## Nos attentes :

À travers ce questionnaire, nous attendons des candidat·es qu'ils et elles reconnaissent pleinement **la place des mineur·es isolé·es étranger·ères en recours** comme des habitant·es à part entière de la commune, dont les droits fondamentaux doivent être garantis sans condition.

Les réponses à ce questionnaire contribueront à **nourrir le débat public** local et à éclairer les citoyen·nes sur les positions et priorités portées par chaque candidature pour le mandat qui vient.

Les **réponses** recueillies feront l'objet d'une analyse et seront **rendues publiques** afin de favoriser la transparence et l'information des habitant·es.

Nous espérons que cette démarche permettra d'ouvrir un **dialogue constructif** entre les candidat·es, les associations et les personnes concernées, et de faire des droits des jeunes un enjeu central des politiques métropolitaines et municipales à venir.

Dans cette perspective, nous envisageons l'organisation d'une **réunion publique** avec les différentes **listes candidates aux élections métropolitaines**.

## Ressources utiles - Références :

### **Avis de la CNCDH :**

Dans un avis adopté le jeudi 12 juin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dénonce les manquements persistants des autorités françaises à leurs obligations envers les mineur·es isolé·es étranger·ères. Elle formule une série de recommandations, parmi lesquelles celle de considérer et protéger ces jeunes comme des enfants jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire.

L'avis de la CNCDH ici : <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-les-mineurs-non-accompagnes-2025-6>

### **Enquête de l'ONU :**

Une enquête qui permet de rendre compte des violations graves et systématiques dont sont victimes des milliers d'enfants isolé·es en France. Selon l'Article 13 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant peut être saisi en cas de violations graves et systématiques de cette Convention par un Etat partie.

Le 4 novembre 2020, une demande d'ouverture d'enquête était déposée par le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE). Après avoir défini ces sources comme fiables et établi qu'elles indiquaient effectivement des violations graves et systématiques de la Convention, le Comité a lancé une procédure d'enquête. Deux enquêteurs se sont ensuite déplacés sur le territoire français, du 16 au 20 octobre 2023.

Les conclusions de cette enquête représentent un signal d'alarme de plus face à la situation des mineur·es non accompagné·es (MNA) en France. En effet, l'ONU estime que les droits des mineur.e.s non accompagné.e.s ont été violés à de nombreuses reprises. C'est notamment "l'intérêt supérieur de l'enfant" (Article 3 de la Convention des droits de l'enfant) qui est bafoué, "du fait de l'absence de priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les lois et les politiques". Ce sont aussi les droits de circulation, les droits à la santé, à l'identité, à l'éducation qui sont violés par la France.

Enfin, ce sont "les traitements inhumains et dégradants" qui sont dénoncés en s'appuyant sur l'Article 37 qui stipule que "nul enfant ne sera soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" . Ce rapport accablant est un rappel à l'ordre sévère pour la France. Il permet de rappeler qu'au-delà des chiffres, ce sont des enfants qui se retrouvent dans les rues en France, sans abri ni protection.

L'enquête de l'ONU est ici : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/10/france-responsible-grave-and-systematic-violations-rights-unaccompanied>

## **Recensement de la CNJED :**

Selon le dernier recensement national mené par la Coordination Nationale Jeunes Exilé·es en Danger, 3 273 jeunes seraient dans l'attente de voir un juge des enfants ou une cour d'appel, afin de prouver leur minorité.

La part de jeunes filles recensées a presque doublé en un an, passant de 5,98 % en 2024 (208 jeunes) à 10,85 % en 2025 (355 jeunes). Une évolution particulièrement préoccupante au regard des risques accrus auxquels elles sont exposées.

Concernant les jeunes garçons, leur nombre est en baisse passant de 3269 en 2024 à 2918 en 2025. Les conditions de vie de ces mineur·es qui attendent de voir un juge des enfants ou une Cour d'appel restent alarmantes : 1 087 vivent à la rue, 939 sont hébergé·es temporairement par la société civile, 170 sont dans des dispositifs d'urgence pour adultes de type 115 et 989 dans des dispositifs d'urgence dédiés aux MNA, mais majoritairement en dehors du champ de la protection de l'enfance.

Le recensement montre également une forte disparité des résultats des recours devant le juge des enfants ou la cour d'appel : en moyenne, 60 % débouchent sur une reconnaissance de minorité, mais les taux varient de 3 % à 100 % selon le territoire où le/la jeune a saisi la justice.

le recensement de la CNJED est ici : <https://utopia56.org/wp-content/uploads/2025/09/ENQUETE-CNJED-2025.pdf>

## **Enquête : Mineur·es isolé·es étranger·ères, des droits au hasard du Département d'arrivé ? (rapport d'Utopia 56 et de l'AADJAM publié le 3 juillet 2025)**

Cette enquête traite des différences de traitement réservées aux mineur·es non accompagné·es en matière de protection de l'enfance, à leur arrivée en France, selon le territoire d'arrivée. Ce rapport s'appuie sur une enquête nationale menée auprès de 53 structures non mandatées par les pouvoirs publics (associations, collectifs, avocats), engagées sur le terrain dans 38 départements en France métropolitaine, et sur des entretiens avec trois ancien·nes évaluateur·ices de la minorité et de l'isolement. Le constat qui découle de ce travail est alarmant. Les droits de l'enfant sont bafoués, la France condamnée à plusieurs reprises, et les mineur·es mis en danger.

Le lien vers cette enquête est ici : <https://utopia56.org/enquete-mineurs-isoles-etrangers/>

## **Rapport de la Défenseure des Droits Rapport - Les mineur·es non accompagné·es au regard du droit - Février 2022)**

En France, l'institution du Défenseur des droits, aussi chargée de la défense des droits des enfants, a pour mission de s'assurer du respect des droits de ces mineur·es vulnérables et de leur protection.

Sa position à leur égard est constante : tout·e jeune se disant mineur·e et isolé·e doit être considéré·e "comme un enfant à protéger, relevant de ce fait des dispositions légales de la protection de l'enfance" et non comme "un étranger, relevant de la compétence de l'État".

<https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit->